
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 7 octobre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze octobre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, LEGAULT DENISOT Sarah (arrivée après l'approbation du compte-rendu), M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : M. RAMBERT Bruno donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à Mme TALES MERIL Sandrine, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tribunes de football : validation du projet et du choix de l'entreprise

M. le Maire présente au Conseil le projet de réalisation de tribunes au terrain de football. Ce projet a pour objectifs :

- la création de tribunes avec 54 places ;
- la mise aux normes de l'escalier d'accès au terrain ;
- la création d'un escalier pour l'accès des spectateurs aux tribunes.

Les études ont été réalisées par le cabinet CD Ingénierie qui a estimé les travaux à 17 492 € HT.

M. le Maire a retenu l'entreprise MACE Constructions. M. le Maire demande au Conseil de valider le projet et le choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- valide le projet ;
- valide le choix de l'entreprise MACE Constructions pour un montant de 18 207,97 € HT soit 21 849,56 € TTC ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Plan local d'urbanisme : décision modificative pour avenant « évaluation environnementale »

Le dossier du Plan local d'urbanisme a été envoyé à l'Autorité environnementale (Service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale) en juin 2016. L'autorité environnementale avait 2 mois, soit jusqu'au 20 août 2016, pour répondre sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou non.

L'autorité environnementale n'ayant pas répondu, il faut réaliser l'évaluation.

Le cabinet Quarta propose de réaliser l'évaluation environnementale pour 2 900 € HT.

Une décision modificative est nécessaire.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la décision modificative suivante, présentée lors de la Commission Finances du 4 octobre 2016 :

DM 2016-07

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 900 €	<u>Opération</u> 10113 – Désherbeur mutualisé <u>Compte</u> 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	<u>Opération</u> 10011-Plan local d'urbanisme <u>Compte</u> 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'avenant présenté ;
- approuve la décision modificative présentée.

Plan local d'urbanisme : arrêt du projet

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. M. le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal. Il doit ensuite être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal le 20 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
 - affichage de la délibération prescrivant la révision du POS ;
 - articles publiés dans le journal Ouest-France (le 14 octobre 2014, 24 février 2016, 9 mars 2016, 7 juillet 2016) ;
 - informations dans les bulletins municipaux (1^{er} semestre 2015 et 2nd semestre 2015) ;
 - atelier avec les agriculteurs le 11 janvier 2016 (diagnostic agricole) ;
 - articles de presse et affichage dans les lieux publics (bâtiments communaux et commerces) en vue de convier la population aux réunions publiques ;
 - dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations y ont été consignées et 4 lettres adressées à M. le Maire y ont été annexées ;
 - atelier avec les agriculteurs du 11 janvier 2016 ;
 - des réunions publiques ont été organisées le 28 juin 2016 (présentation du Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables), et le 20 septembre 2016 (traduction réglementaire du projet) ;

- réunions avec les Personnes Publiques Associées le 12 mai 2016 et le 18 juillet 2016 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil municipal le 20 mai 2016.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Remarques des Personnes Publiques Associées :

- Nécessité d'autoriser les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en zone Agricole conformément à la législation en vigueur.
- Demande de précision sur le règlement des zones A et N.
- Demande de précision sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la prise en compte environnementale et la densité.

Remarques des habitants dans le registre :

- Plusieurs habitants ont fait part de leur souhait de voir leur parcelle passer en zone constructible.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Remarques des PPA :

- Le PLU autorisera les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole tout en limitant leur taille
- En zone Agricole : interdire la création de nouveaux logements dans les annexes et imposer que l'activité agricole ait cessé depuis au moins 2 ans pour permettre un changement de destination.
- Compléments des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la gestion de l'eau et les formes urbaines

Réunion Publique :

- Demande de précisions par les habitants.
- Les terrains dont les parcelles étaient situées en dehors de l'agglomération de Meillac n'ont pas été rendus constructibles conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, et précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes publiques associées.

Décision modificative chapitre 67

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la décision modificative suivante :

DM 2016-08

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
600 €	<u>Chapitre</u> 011 – Charges à caractère général <u>Compte</u> 615231 - Voiries	<u>Chapitre</u> 67 – Charges exceptionnelles <u>Compte</u> 6714 - Bourses et prix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Durée des amortissements (budget Assainissement)

Les investissements doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissements pour le budget Assainissement. Les subventions reçues pour ces investissements sont reprises pour la même durée. La durée d'amortissement doit être sincère et correspondre à la durée de vie du bien.

Il est demandé de fixer ces durées telles qu'elles sont actuellement prises en compte, c'est-à-dire :

- 60 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration, identifiés sous le numéro d'inventaire « 1996/INSTALTECHN/001 » et pour les travaux d'extension du réseau assainissement, identifiés sous le numéro d'inventaire 2007/RESEAUX/001 » ;
- 3 ans pour les investissements identifiés sous les numéros d'inventaire suivants : « 2010/EXTRESEAU/001 » ; « 2010/POSTERELEV/001 » ; « 2010/REGUL/001 », « 2011/EXTRESEAU/001 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les durées d'amortissement présentées et dit que les amortissements sont linéaires.

Régularisations budget Assainissement

La Trésorerie de Tinténac demande au Conseil municipal de délibérer pour effectuer des régularisations sur le budget Assainissement. Il s'agit de régulariser les amortissements non comptabilisés pour les biens figurant à l'actif (de 1996 à 2011). Ces régularisations se font par opérations d'ordre non budgétaires.

- 1) Régularisation des amortissements non comptabilisés sur exercices antérieurs après transfert des éléments du compte 213 au compte 2158

La trésorerie demande au Conseil municipal de valider l'opération suivante :

Crédit (-) Cpte 1068 et Crédit (+) Cpte 28158 pour **57 833,39**

- 2) Régularisation des amortissements non comptabilisés sur exercices antérieurs

La trésorerie demande au Conseil municipal de valider l'opération suivante :

Crédit (-) Cpte 1068 et Crédit (+) Cpte 28158 pour **76 930,90**

- 3) Régularisation des reprises de subventions sur exercices antérieurs

La trésorerie demande au Conseil municipal de valider l'opération suivante :

Crédit (+) Cpte 1068 et Débit (+) Cpte 1391 pour **48 768,39**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les opérations de régularisations demandées par la Trésorerie de Tinténac.

Acceptation d'un chèque suite à jugement

Le Conseil Municipal est informé qu'en exécution du jugement rendu le 12 juillet 2016 par le Tribunal Correctionnel de Saint-Malo, la commune a reçu un chèque d'un montant de 1001 € correspondant au règlement des condamnations prononcées au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure pénale, et des dommages intérêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le chèque et donne pouvoir à M. le Maire pour émettre le titre de recettes.

Redevance pour occupation du domaine public – vente d'huîtres

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer l'activité de vente d'huîtres et autres crustacés.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Heures complémentaires et supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Par délibération du 18 novembre 2004 le Conseil municipal a approuvé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les filières administrative, technique, sanitaire et social. Il convient de mettre à jour les filières et cadres d'emplois concernés en raison notamment du recrutement d'un agent de la filière culturelle.

L'IHTS permet de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité lorsque l'intérêt du service l'exige et que ces travaux ont été réalisés à la demande de l'employeur, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents de catégorie C et B.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'IHTS aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif (tous les grades)
Technique	Adjoint technique (tous les grades)
Culturelle	Adjoint du patrimoine (tous les grades)

- et le mandatement des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le paiement des heures supplémentaires et complémentaires à tous les agents de catégorie C à temps complet, non complet ou partiel dans le cadre indiqué ci-dessus.

Demande de subvention pour la sécurisation de l'école

Par mail du 30 septembre 2016, la Direction du Cabinet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, a informé les communes de la participation de l'Etat au financement des opérations de sécurisation des écoles, dans le cadre de son plan de lutte contre le terrorisme.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité une subvention pour l'installation d'un dispositif alerte intrusion pour l'école. Ce projet s'inscrit dans la démarche du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école. Le coût total de ce système d'alerte est estimé à 1 174 € TTC.

M. le Maire précise que la Préfecture accorde une subvention à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la demande de subvention pour ce dispositif d'alerte intrusion à l'école.

Avenant n° 5 à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen met à disposition de la commune de Meillac l'accueil de loisirs en fonction des besoins des familles de la commune. La convention prévoit que les familles de Meillac bénéficieront des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les familles de Saint-Pierre-de-Plesguen. La commune de Meillac s'engage en contrepartie à verser une participation qui dépend de la fréquentation de l'accueil de loisirs l'année précédente et qui s'élève à 1 766,31 € pour 2016. Monsieur le Maire présente l'avenant n° 5. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Rapport d'activités 2015 du SDE35

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du SDE35.

Informations diverses :

- M. GUILLARD informe les élus qu'une nouvelle formation Premiers Secours est organisée à Meillac les 19 et 20 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.